



République Française
Département Charente
Commune de Foussignac

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 16/06/2023
ID : 016-211601455-20230615-20230307-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Cognac
Le : 16/06/2023
Et
Publication ou notification du :
16/06/2023

L'an 2023, le 15 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/06/2023.

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MM : BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Excusés : MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, BERNARD José

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

A été nommé secrétaire : BONNET Matthias

2023-03-07 – Location bien communal situé au 1 Place Jean Luce Chevallon - Foussignac.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons procédé à l'acquisition de la maison appartenant à Monsieur FORGEAU située 1 Place Jean Luce Chevallon à Foussignac.

Il rappelle également que Madame Valentine CAILLON, ostéopathe, nous a contacté afin d'installer son cabinet professionnel au rez-de-chaussée de cette maison.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur les modalités (montant du loyer, de la taxe d'ordures ménagères, du bail,...) de cette location.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Fixe le montant du loyer mensuel à 350 € (trois cent cinquante euros)
- Décide que le montant des charges de taxe d'ordures ménagères seront remboursables à réception de la taxe foncière par la Mairie et sur émission d'un titre du montant de la taxe d'ordures ménagères.
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger le bail professionnel, l'état des lieux ainsi que tous les documents inhérents à cette location
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le futur locataire le bail et l'état des lieux ainsi que tous les documents inhérents à cette location

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/06/2023

Le Maire
Georges DEVIGE

